



Donation au dernier des vivants ou autres dans le cadre du pacs

Par **bdidine**, le **24/08/2009** à **09:34**

Bonjour,
je viens de me pacsée et d'acheter une maison avec mon conjoint qui lui est divorcé avec 2 enfants.

Ma question est la suivante, le jour du décès de mon conjoint, j'ai ma demi part plus 1/3 de sa part, et les enfants 2/3, sachant que je veux être propriétaire et profiter de la maison jusqu'à ma mort, sans que ses enfants demande la part d'heritage de leur père (part de la maison), je n'ai pas envie de vendre ou d'être mise à la porte le jour "J", que dois-je faire ou rédiger pour éviter d'être mise dehors pas ses enfants, dans le cas ou ils demandent leur part ?

Je sais que la donation au dernier des vivants n'existe pas dans le cadre du PACS mais existe t-il un moyen de me protéger de ses enfants?

Merci d'avance

Cordialement